

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Administrative
et Juridique

F33

Séance publique du mercredi 28 septembre 2022

Convoqué le lundi 22 août 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GASSAMA, Elsa FAUCILLON, Laurence NOEL, Délia TOUMI, Philippe CLOCHETTE, Grégory BOULORD, Caroline D'ALCANTARA, Alexandre ATTAF, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, M'Hamed BINAKDANE, Christian DESCHENES, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Elsa FAUCILLON, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

Etaient représentés :

Zineb ZOUAOUI (représentée par Chaouki ABSSI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Roger DUGUE (représenté par Alexandra D'Alcantara), Isabelle MASSARD (représentée par Yasmina ATTAF), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), Sofia MANSERI (représentée par Eloi SIMON), Sonia BLANC (représentée par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Délia TOUMI), Aurélie REMACLE (représentée par Philippe CLOCHETTE), Fabienne MOREAU (représentée par Grégory BOULORD), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Christelle NEDELEC (représentée par Sinan KARAKUS).

Absents excusés :

Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 41

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de deux conventions entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Gennevilliers, relatives à l'organisation et au financement des activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et du Centre de Planification et d'éducation Familiale (CPEF)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que les articles L.1423-1, L.2111-2, L.2112-1 et L.2112-2 du Code de la santé publique confient au Département la responsabilité de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance et les missions de Protection Maternelle et Infantile (PMI),

Considérant que, conformément aux orientations de la politique départementale en matière de protection maternelle et infantile, l'ensemble des centres de PMI implantés sur le territoire, départemental ou conventionné, participe aux missions légales de PMI définies par le Code de la santé publique,

Considérant que les articles L.2112-4 et R.2112-1 du même Code, autorisent le Département à gérer les activités de PMI définies à l'article L.2112-2 du Code précité, par voie de convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif,

Considérant que, en application des articles L.2112-1 et L.2112-2 du Code de la santé publique, les services départementaux de Protection Maternelle et Infantile ont la mission d'organiser, sous l'autorité du Président du Conseil départemental, dans les centres réservés à cette fonction, des activités de planification et d'éducation familiale,

Considérant que la loi n° 2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence et la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception, ont réaffirmé le rôle mobilisateur que jouent les Centres de planification et/ou d'éducation familiale (CPEF) dans la prise en charge des

problèmes liés à la contraception, principalement en fonction des nouveaux axes de travail qui tendent, dans ce domaine, à privilégier les populations d'adolescents ou de jeunes adultes,

Considérant que les articles L.2112-4 et R.2112-5 du Code de la Santé publique autorisent le Département à gérer les activités de planification et d'éducation familiale définies aux articles L.2112-2 et R.2311-7 du Code précité, par voie de convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif,

Considérant que le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la ville de Gennevilliers sont liés par des conventions d'objectifs et de moyens relatives aux centres de protection maternelle et infantile Timbaud et Timsit, ainsi qu'au Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF)

Considérant la réévaluation par les deux parties du contrat d'objectifs,

Vu les précédentes conventions entre les deux parties signées pour la durée du 1er janvier au 31 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux centres de protection maternelle et infantile entre la ville de Gennevilliers et le département des Hauts -De-Seine pour les PMI Timbaud et Timsit, ainsi que la convention relative au Centre de Planification et d'éducation Familiale (CPEF) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 7/10/2022

Affiché le 10/10/2022

Exécutoire le 10/10/2022

Le Maire
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Leclerc', written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 6 octobre 2022